



**PUBLICATION FAITE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE  
L'ARTICLE R. 225-34-1 DU CODE DE COMMERCE**

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 14 novembre 2008 a décidé de révoquer Monsieur José Luis Duran de ses fonctions de Directeur Général et, avec l'accord de l'intéressé, de mettre en conformité son indemnité de départ avec les recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 dans des termes ayant fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Société.

Après avoir autorisé la signature de l'avenant formalisant cette mise en conformité, le Conseil d'Administration réuni le 17 décembre 2008 a constaté formellement, sur avis du comité des rémunérations, la réalisation des conditions de performance relatives à l'indemnité de départ de M. José Luis Duran, et en a autorisé le versement au plus tard le 31 décembre 2008.

Le Conseil d'Administration